



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2016-178

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

81 - ITEP

| | |
|---|--------|
| 81-2016-12-08-014 - Avis de recrutement sans concours portant l'accès au corps d'adjoint administratif (2 pages) | Page 3 |
| 81-2016-12-08-012 - Avis de recrutement sans concours portant l'accès au corps d'agent d'entretien qualifié (2 pages) | Page 6 |
| 81-2016-12-08-013 - Avis de recrutement sans concours portant l'accès au corps d'agent des services hospitaliers qualifié (2 pages) | Page 9 |

81 - ITEP

81-2016-12-08-014

Avis de recrutement sans concours portant l'accès au corps
d'adjoint administratif

INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIVE PÉDAGOGIQUE

« LE BRIOL », 81530 – VIANE

Téléphone 05 63 37 60 20 - Télécopie 05 63 37 15 66

DECISION N° 16/17

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS PORTANT L'ACCES AU CORPS D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

Article 1^{er} :
Ce recrutement aura lieu au premier trimestre 2017 en vue de pourvoir au sein de l'ITTEP un poste vacant d'adjoint administratif.

Article 2 :

Conformément à l'article 12 du décret :

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Le dossier du candidat comporte :

Une lettre de candidature

Un Curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Article 3 :

Conformément à l'article 12 du décret susvisé :

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Article 4 :

Les candidatures doivent être adressées, par écrit à :

Monsieur Le Directeur
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
81530 VIANE

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis de recueil des actes administratifs de la préfecture du département où les postes sont à pourvoir (le cachet de la poste faisant foi).

Article 6 :

La date limite de candidatures est fixée au 09 février 2017.

Fait à Viane, le 08 décembre 2016

Le Directeur,
Christophe GRAS BRIOLE

~~ITEP
81500 VIANE
Tel : 05.63.37.60.20
Fax : 05.63.37.15.66~~

81 - ITEP

81-2016-12-08-012

Avis de recrutement sans concours portant l'accès au corps
d'agent d'entretien qualifié

INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF PÉDAGOGIQUE

« LE BRIOL », 81530 – VIANE

Téléphone 05 63 37 60 20 - Télécopie 05 63 37 15 66

DECISION N° 16/18

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS PORTANT L'ACCES AU CORPS D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

Article 1^{er} :

Ce recrutement aura lieu en vue de pourvoir au sein de l'établissement un poste vacant d'Agent d'Entretien Qualifié (maîtresse de maison).

Article 2 :

Conformément à l'article 13 du décret susvisé :

- Les Agents d'Entretiens Qualifiés sont recrutés pour pourvoir les emplois vacants au titre d'une année après inscription sur une liste d'aptitude dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Le dossier du candidat comporte :

Une lettre de candidature
Un Curriculum vitae détaillé, incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Article 3 :

Conformément à l'article 13 du décret susvisé :

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononce en prenant en compte les critères professionnels qu'elle détermine préalablement.

Article 4 :

Les candidatures doivent être adressées, par écrit à :

Monsieur Le Directeur

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
81530 VIANE

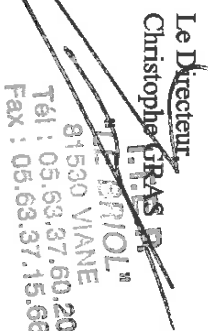
Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis de recueil des actes administratifs de la préfecture du département où les postes sont à pourvoir (le cachet de la poste faisant foi).

Article 6 :

La date limite de candidatures est fixée au 09 février 2017.

Fait à Viane, le 08 décembre 2016

Le Directeur
Christophe GRAS P.

ITEP
81530 VIANE
Tél : 05.63.37.60.20
Fax : 05.63.37.15.68

81 - ITEP

81-2016-12-08-013

Avis de recrutement sans concours portant l'accès au corps
d'agent des services hospitaliers qualifié

INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF PÉDAGOGIQUE

« LE BRIOL », 81530 – VIANE
Téléphone 05 63 37 60 20 - Télécopie 05 63 37 15 66

DECISION N° 16/19

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS PORTANT L'ACCES AU CORPS D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

Article 1^{er} :

Ce recrutement aura lieu en vue de pourvoir de l'ITTEP, un poste vacant d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié (sur le service de nuit).

Article 2 :

Conformément à l'article 10 du décret susvisé :

- Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont recrutés pour pourvoir les emplois vacants au titre d'une année après inscription sur une liste d'aptitude dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Le dossier du candidat comporte :

Une lettre de candidature

Un Curriculum Vitae détaillé, comportant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

Article 3 :

Conformément à l'article 10 du décret susvisé :

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels.

Article 4 :

Les candidatures doivent être adressées, par écrit à :

Monsieur Le Directeur
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
81530 VIANE

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis de recueil des actes administratifs de la préfecture du département où les postes sont à pourvoir (le cachet de la poste faisant foi).

Article 6 :

La date limite de candidatures est fixée au 09 février 2017.

Fait à Viane, le 08 décembre 2016

Le Directeur
Christophe GRAS P.


"ITEP/RIOL"
81530 VIANE
Tél : 05.63.37.60.20
Fax : 05.63.37.15.66